

CRC-8/1 : Document de travail sur l'application des critères énoncés au paragraphe b) de l'Annexe II de la Convention de Rotterdam

Le Comité d'étude des produits chimiques,

Rappelant qu'à sa septième réunion, il a mis sur pied un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer plus avant le document de travail sur l'application des critères énoncés au paragraphe b) de l'Annexe II de la Convention de Rotterdam¹,

Ayant examiné le document de travail remanié produit par le groupe de travail intersessions²,

Sachant que les dispositions de la Convention sont le référentiel absolu pour le Comité,

Décide d'utiliser le document de travail remanié, étant entendu qu'il s'agit d'un document évolutif qui fera l'objet d'autres modifications en fonction des acquis supplémentaires.

1 UNEP/FAO/RC/CRC.7/15, paragraphe 39

2 UNEP/FAO/RC/CRC.8/10.